

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 ainsi que les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-056 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-034 du 15 avril 2024 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-028

Vu l'arrêté n°2024-027 du 18 avril 2024 désignant Monsieur Marcel COTTIN en qualité de représentant permanent du Président de la Commission d'appel d'offres,

Considérant l'empêchement du Président et du représentant permanent du président de la Commission d'appel d'offres le 25 avril 2024,

OBJET :
DÉLÉGATION DES
FONCTIONS ET DE
SIGNATURE DU
PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES -
COMMISSION DU 25
AVRIL 2024

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président de la commission d'appel d'offres pour présider la Commission d'appel d'offres du 25 avril 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Marine DUMÉRIL, Adjointe déléguée aux sports, est désignée en qualité de représentant du Président de la Commission d'appel d'offres pour la commission d'appel d'offres du 25 avril 2024.

ARTICLE 2 : Madame Marine DUMÉRIL, Adjointe déléguée aux sports, est déléguée à l'effet de signer tous les actes et courriers afférents à la commission d'appel d'offres du 25 avril 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 18 avril 2024

Publié le 18 avril 2024